

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Parc des Expositions de Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

**Séance publique du 23 JUILLET 2020 à 17h00**

Date de convocation : 16 juillet mois 2020

<b>Délibération</b>
<b>N°C2020_130</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>74</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>68</b>
Pour :	64
Contre :	4
Abstention :	6

**SECRETAIRE DE SEANCE : HERAS Guillaume**

**PRESENTS : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; ALVAREZ MARTINE ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOTHOREL Anouk ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CALVET Jean-Claude ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélia ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; POCIELLO Jacques ; PY Michel ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THERON CHET Marie-Christine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence**

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALDEBERT Didier ; DARAUD Jean-François ; MOULY Didier ;**

**EXCUSES : RIVEL Jean-Luc ;**

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALDEBERT Didier (délibération N°C2020\_129 et N°C2020\_130) ; DARAUD Jean-François (à partir de la délibération N°C2020\_123) ; MOULY Didier (de la délibération N°C2020\_85 à C2020\_94) ;**

**EXCUSES AVEC PROCURATION : BASTIE Yves ; CODORNIU Didier ; COUSIN Sylvie ; IBANES Alexandra ; LAUR Gilles ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PENET Yves ; RAPINAT Evelyne ; THIVENT Viviane ; VICO Alain ;**

**Nomenclature Etat : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes**

**OBJET : AMENAGEMENT ECONOMIQUE – SEM ALENIS – Rémunération du Président Directeur Général**

Il est rappelé que par délibération de ce jour, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération a désigné les délégués du conseil communautaire devant siéger en qualité d'administrateur au sein des conseils d'administration et des assemblées générales de la Société d'Economie Mixte ALENIS.

## N°C2020\_130 (2)

Par délibération du 12 décembre 2011, le conseil d'administration de la société ALENIS a décidé d'unifier les fonctions de Président et de Directeur Général dans le respect des dispositions de l'article 225-51-1 du code de commerce.

**Considérant** les articles 18 et 22 des statuts de la société qui régissent la désignation du Président Directeur Général,

**Considérant** l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que les dirigeants des Sociétés d'Economie Mixte Locale (SEML) « ... peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximal des rémunérations et des avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. »,

**Considérant** que la SEM ALENIS constitue un outil essentiel au service du développement du territoire de la communauté d'agglomération capable de mobiliser sur des projets communautaires les partenaires publics et privés pertinents,

**Considérant**, que le Président Directeur Général est un administrateur et est responsable de ses actes à ce titre,

**Considérant** qu'en outre, au regard de ses fonctions de gestion de société ou de management des salariés dont il est responsable, il encourt plus de risques de voir sa responsabilité engagée qu'un simple administrateur,

**Considérant** qu'à ce titre, ses responsabilités civiles, pénales et financières sont renforcées et que dans certains cas sa responsabilité civile personnelle peut être engagée,

**Considérant** par ailleurs qu'au cours de cette mandature des dossiers majeurs vont devoir être instruits par le Président Directeur Général comme l'élaboration d'un plan de développement stratégique et l'évolution capitalistique de la structure (augmentation de capital et entrée au capital de nouveaux actionnaires), le Président Directeur Général devra œuvrer au partage des informations, à l'expression des avis, à la convergence des points de vue,

**Considérant** que ces dossiers majeurs auxquels s'ajoute les actions de sortie de crise découlant de la Covid 19 nécessitent, en particulier, une implication et un pilotage de la société de tous les instants par le futur Président Directeur Général et une anticipation des situations potentiellement délicates, au-delà de l'implication traditionnelle d'un Président Directeur Général,

**Considérant** ces éléments, une rémunération maximale représentant un coût, toutes rétributions confondues, de 75 000 euros par an à la charge d'Alenis apparaît justifiée. Il est ici précisé que ce montant comprend également les versements au titre de l'ensemble des cotisations sociales concernées (cotisations salariales et patronales),

## N°C2020\_130 (3)

**Considérant** que conformément à l'article L.225-53 alinéa 3 du code de commerce et à l'article 23 des statuts de la société ALENIS, il appartiendra au conseil d'administration de la société de fixer le montant définitif de la rémunération sus-indiquée ainsi que ses modalités de versement,

Monsieur Didier ALDEBERT ne prend pas part au vote.

### **Avec 64 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions, le Conseil décide :**

- D'autoriser l'instauration d'une rémunération du Président Directeur Général de la Société ALENIS ;
- De fixer le montant maximal, toutes rétributions confondues, de cette rémunération à 75 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

**le : 7/8/2020  
et de sa publication  
le : 7/8/2020**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne**

**Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

